



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : 2013-51-3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2013-51
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
AFIN DE MODIFIER LE TERME DU MANDAT ET LE TITRE DE
CERTAINS MEMBRES**

PROCÉDURE D'ADOPTION

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 6 décembre 2021 |
| Dépôt du projet : | 6 décembre 2021 |
| Adoption du règlement : | 17 janvier 2022 |
| Publication : | 21 janvier 2022 |
| Entrée en vigueur : | 21 janvier 2022 |

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public ;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TERME

L'article 6 est amendé par l'abrogation et le remplacement de l'article par le suivant, de façon à ce qu'il se lise comme suit :

« Le mandat des membres du Comité est d'une durée d'un (1) an. Un membre dont le terme est expiré est éligible à un autre mandat. »

ARTICLE 2 TITRE

L'article 8 est amendé par l'abrogation et le remplacement de l'article par le suivant, de façon à ce qu'il se lise comme suit :

« Les élus du Conseil qui sont membres du Comité agiront à titre de co-présidents du Comité. »

ARTICLE 3 SECRÉTAIRE

L'article 11 est amendé par l'abrogation et le remplacement de l'article par le suivant, de façon à ce qu'il se lise comme suit :

« L'un des employés du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement agit comme secrétaire du Comité. Le secrétaire a la garde des documents et registres du Comité et doit soumettre les recommandations du Comité au Conseil. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière